

accordant la naturalisation dahoméenne à  
Mr Joseph CHAGOURY, Commerçant à Cotonou.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970 portant Charte du  
Conseil Présidentiel ;  
VU la Loi n° 65-17 du 23 Juin 1965, portant Code de la Nationalité  
dahoméenne notamment les articles 33 à 35 et 61 ;  
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du  
Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités  
d'application dudit Code, notamment les articles 13 à 19 ;  
VU la requête de l'intéressé en date du 26 janvier 1971, ensemble  
les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes  
effectuées ;  
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de  
la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - La nationalité dahoméenne est accordée à M. Joseph CHAGOURY né  
le 8 juin 1935 à Miziarra, casa de Zghorta (LIBAN), fils de Boulos CHAGOURY et  
de Zed Khouri YOUSSEF, commerçant demeurant à Cotonou, carré n°105.

Article 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation  
est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié et communiqué  
partout où besoin sera ./-

Fait à COTONOU, le 8 janvier 1972

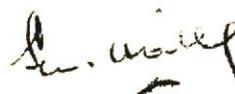
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,



Michel B. TOKO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - Ministres 11 - MJL et services 15 - DAI 4 - CS 6 -  
DSN 4 - SGG 4 - Préfet Atlantique 1 - DGC 1 - IAA-Gde Chanc.DN-IGF 4 - JORD 1 -  
DGAJL-Dtion.Stat.-DP 6 - Intéressé 1.- HC 3 - DCCT 1.-